



25/01/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° **20232501ACTE04** S. RUYANT

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de remplacement des abris « bus » vétustes :

À hauteur du 88 rue d'Armentières, Arrêt du « Bourg »,

À hauteur du 520 rue d'Armentières, Arrêt du « Bosquiel »

59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société M.T.V.T. 48 rue de LILLE, 59790 BAISIEUX, qui doit procéder au remplacement de deux abris « bus » vétustes, à hauteur du 88, du 520 rue d'Armentières, à Erquinghem-Lys,

ARRETE

Article 1°) Du 26 janvier 2023 et pendant une durée de 90 jours, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux de remplacement des abris bus, situés 88 rue d'Armentières (arrêt du Bourg), 520 rue d'Armentières (arrêt du Bosquiel).

Article 2°) La pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la **Société M.T.V.T.**

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 19 janvier 2023.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SNCF RESEAU,

La société DEVERRA,

La société SLEMBROUCK,

La police municipale

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 25 janvier 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA
Conseiller Municipal délégué
à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

